

COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil municipal s'est réuni le Lundi 5 novembre 2018, sous la présidence, de Monsieur Patrick BEILLON, Maire.

PRÉSENTS : MM. PASCO, LOYER, ALONSO, BILLY, BANNWART, LE BRAS, FOUCAUT et CAMERLO, Mmes LAVIGNE, LAFAURIE-LE DIVELLEC, SAVARY, BOUIT, LAUNAY, LE BIHAN, LE CORRE, PENSIVY, et TATARD.

ABSENTS EXCUSÉS : Mmes GUEHENEUC, GUILLAS, COEFFEC et MM. JEGO et MARTEAU

Nombre de Conseillers en exercice : 23

Présents : 18

Votants : 20

Madame GUILLAS a donné procuration à Madame LAVIGNE

Madame COEFFEC a donné procuration à Monsieur BEILLON

1 - Secrétaire de séance

Les élus municipaux ont choisi comme secrétaire de séance, Madame Marina SAVARY.

2 - Programme de voirie 2018 : avenant n°1 au marché de travaux

Monsieur le Maire informe l'assemblée municipale de la proposition de la commission municipale « voirie » de procéder à des travaux supplémentaires, à savoir le curage des fossés à Bodreban et la réalisation d'un revêtement bicouche fluxé à Le Grand Carné.

Monsieur le Maire présente les caractéristiques de l'avenant proposé :

Marché	Entreprise	N° Avenant	Montant du marché HT	Montant avenant HT	Montant marché après avenant HT	Montant marché après avenant TTC	Variation
Travaux voirie	COLAS	1	57 275,70	+ 10 150,36	67 426,06	80 911,27	+ 17,72%

Après discussion et un vote à main levée, l'assemblée délibérante, à l'unanimité des suffrages exprimés **accepte la réalisation des travaux supplémentaires** et approuve l'avenant tel que détaillé ci-dessus et autorise le Maire à signer l'avenant au marché considéré.

Monsieur PASCO précise que les travaux de curage de fossés du programme de voirie 2018 vont être réalisés cet automne et qu'en raison des conditions météorologiques, les travaux de revêtement en bicouche fluxé sont reportés à l'année prochaine et programmés pour mai/juin 2019.

Il précise que pour définir le programme de travaux 2019, la commission municipale se réunira le 6 décembre prochain afin de pouvoir effectuer les travaux plus tôt dans la saison et ne pas être retardé par les conditions météorologiques de l'automne.

NB ↪ les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2018 à l'opération n° 116 – Article 202 (budget de 85 000€)

3 - Réhabilitation des locaux de l'ALSH : achat d'une parcelle

Monsieur le Maire rappelle les élus municipaux que dans le cadre des travaux de réhabilitation des locaux de l'ALSH et de la pose d'une isolation par l'extérieur (environ 16 cm d'épaisseur), il a été décidé d'acheter une portion de la parcelle voisine afin de pouvoir réaliser ces travaux, étant donné que le bâtiment est sur la limite de propriété.

Il est donc proposé d'acheter la parcelle YT n°159 d'une superficie de 11 m² (issue de la division de la YT n° 57) au prix de 8€ le m².

Après délibération et un vote à main levée, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés **approuve l'achat de la parcelle YT n° 159 d'une surface de 11 m² au prix de 8€ HT** le m², soit un montant total de 88€ et précise que les frais notariés et de division sont à la charge de la commune.

4 - Echange de parcelles sans soulte

Monsieur le Maire propose de procéder à un échange de parcelles sur le secteur de Beaufort, conformément au plan présenté, afin que la commune puisse bénéficier d'un passage plus large pour l'accès aux bâtiments.

Les conditions d'échanges proposées sont les suivantes :

- Parcelle cédée par la commune : ZN n°44 d'une surface de 85 m² au prix de 1€ le m²
- Parcelle achetée : ZN n°46 d'une surface de 1 m² et ZN n°47 d'une surface de 84 m² au prix de 1€ le m²

Après discussion et un vote à main levée, l'assemblée délibérante, à l'unanimité des suffrages exprimés **accepte de procéder à l'échange sans soulte des parcelles** selon les modalités décrites ci-dessus et précise que les frais notariés et de division sont à la charge des conjoints Guyot.

5 - Refacturation des frais scolaires et périscolaires entre communes

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du conseil municipal en date du 25 Juin 2015, la commune est signataire avec 8 autres communes d'Arc Sud Bretagne et le SIVU Arzal/Marzan, d'une convention relative aux modalités d'inscription et de refacturation des frais scolaires et périscolaires entre communes.

Aussi, concernant les frais de scolarité, chaque commune paiera le coût par élève le plus faible constaté au sein des 10 signataires de la convention. S'agissant des frais périscolaires (cantine, accueil périscolaire, TAP), chaque commune refacturera au coût réel restant à sa charge.

Sur la base de cette convention, Monsieur le Maire propose au conseil municipal de fixer le coût de refacturation des frais scolaires et périscolaires pour l'année 2017 :

- ♦ frais de scolarité : 339€ par élève de l'école élémentaire
827,57€ par élève de l'école maternelle
- ♦ restaurant scolaire : 2,76€ par repas
- ♦ accueil périscolaire : 0,46€ par ½ heure
- ♦ TAP : 74,69€ par élève

Monsieur le Maire présente un tableau récapitulatif des sommes à payer et à recevoir des autres communes.

Ainsi, pour les 16 enfants noyalais fréquentant des écoles à l'extérieur (Muzillac, Questembert et le SIVU), la commune devra verser 12 313,07€, et percevra 18 974,63€ des autres communes (Béganne, Le Guerno, Muzillac et Questembert) pour les 21 enfants scolarisés à Noyal.

Ce qui représente un solde positif pour la commune de Noyal-Muzillac de 6 661,56€.

Après délibération et un vote à main levée, l'assemblée délibérante, à l'unanimité des suffrages exprimés **émet un avis favorable** concernant cette proposition.

6 - Convention de mutualisation progiciel de gestion périscolaire et extrascolaire : avenant n°1

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 14 décembre 2016, le conseil municipal avait adhéré à la convention de mutualisation d'un logiciel de gestion périscolaire et extrascolaire entre les communes de Péaule, Marzan et le SIVU Arzal/Marzan.

A l'issue de la consultation effectuée par la commune de Péaule, la société "Aiga" a été retenue pour un logiciel dénommé "Noé".

Monsieur le Maire rappelle que ce logiciel a pour objectifs :

- la facilitation des échanges avec les familles,
- la réduction des charges administratives de fonctionnement (gestion des dossiers, des inscriptions, de la facturation, des encaissements...),
- la sécurisation des données (données externalisées et protégées sur Data Center).

Monsieur le Maire informe de la nécessité de signer un avenant à la convention afin d'ajuster les modalités financières entre les communes, compte tenu de la facturation 2017 à la commune de Péaule.

Les principales dispositions de l'avenant sont les suivantes :

	Convention initiale (2016)	Facturation 2017 (avenant n°1)	Rappel BP 2018 Noyal
Investissement (HT)	8 561€	6 402,00€	
Péaule		1 600,50€	
Noyal	Répartition à part égales (25% chacun)	1 600,50€	3 000€
Marzan		1 600,50€	
SIVU		1 600,50€	
Fonctionnement (TTC) <i>dont facturé annuellement</i>		7 305,60€ <i>3 945,60€</i>	9 012,80€ <i>3 540,80€</i>
Péaule (37,87%)	Répartition en fonction du volume d'activité horaire de l'année	3 413,47€	
Noyal (35,87%)		3 232,69€	2 600€
Marzan (14,13%)		1 273,49	
SIVU (12,13%)		1 093,15€	
Total investissement et fonctionnement	15 866,60€	15 414,80€	5 600€

La participation totale de Noyal-Muzillac pour la 1^{ère} année est donc de 4 833,19€
(investissement et fonctionnement), **pour un budget initial de 5 600€.**

Après délibération et un vote à main levée, l'assemblée délibérante, à l'unanimité des suffrages exprimés, **émet un avis favorable** concernant cette proposition d'avenant et autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant à la convention de mutualisation du progiciel de gestion périscolaire et extrascolaire.

Monsieur le Maire rappelle qu'il reste à mettre en place le portail familles et organiser une réunion publique d'information à destination du public.

7 - Marché de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation des réseaux d'eaux usées et pluviales : choix de l'entreprise

Monsieur le Maire informe les élus municipaux que la consultation pour le marché de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation des réseaux d'eaux usées et pluviales a été lancée et publiée dans le journal Ouest-France le 13 septembre dernier et sur le site <http://www-synapse-ouest.com> le 11 septembre.

Il rappelle le programme de travaux :

- rue de la Jeune France : remplacement des canalisations d'eaux usées sur 430 ml et d'eaux pluviales sur 45 ml, réhabilitation des branchements et des regards.
- rue des buttes : réhabilitation par chemisage des canalisations sur 280 ml, réhabilitation des branchements et des regards.
- Réhabilitation de deux regards situés en amont du poste de relèvement de Pont-Noyal et au carrefour de la rue des AFN et rue de la Lande du Pâtis.
- Pose de deux manchettes.

Une enveloppe de 10 000€ TTC est prévue au budget principal 2018 pour la partie eaux pluviales et de 18 000€ TTC au budget assainissement.

A l'issue de cette consultation, trois entreprises ont formulé une offre dont une hors délais. Celle-ci a donc été déclarée irrecevable et n'a pas été analysée.

Au terme de l'analyse des offres effectuée par la commission MAPA le 18 octobre 2018, conformément aux critères énoncés dans le règlement de consultation (valeur technique 60%, valeur financière 40%), Monsieur le Maire propose à l'assemblée municipale de retenir "l'offre économique et technique" qui lui semble la plus avantageuse pour la collectivité, à savoir celle présentée par **cabinet BOURGOIS pour un montant de 9 218,40€ TTC.**

Après délibération et un vote à main levée, l'assemblée délibérante, à l'unanimité des suffrages exprimés, **émet un avis favorable** concernant cette proposition.

NB ☞ Le mandatement s'opérera à l'article 2031 du budget assainissement (eaux usées) et à l'article 2031 du budget principal (eaux pluviales) de l'opération d'équipement n° 94 "Réhabilitation réseaux eaux pluviales".

8 - Approbation du rapport de la CLECT (Commission Locale chargée d'Evaluer les Transferts de Charges) suite au transfert de la compétence GEMAPI (Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations)

M. le Maire informe le conseil que, par courrier en date du 25 septembre 2018, le Président de la CLECT lui a transmis le rapport d'évaluation des charges transférées à Arc Sud Bretagne suite au transfert de la compétence GEMAPI le 1^{er} janvier 2018.

Depuis l'instauration de la fiscalité professionnelle unique (F.P.U) à l'échelle communautaire, le reversement d'une attribution de compensation intervient entre Arc Sud Bretagne et la commune, visant à garantir la neutralité budgétaire de l'application du régime de la F.P.U. Une procédure de révision de cette attribution de compensation doit être engagée lors de chaque transfert de compétence entre la commune et la communauté de communes.

À ce titre, la CLECT est chargée de procéder à l'évaluation des charges transférées, afin de permettre le calcul des nouvelles attributions de compensation. La CLECT établit et vote un rapport détaillé qui doit être transmis aux conseils municipaux dans un délai de neuf mois à compter du transfert de la compétence. Ce rapport doit être approuvé par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux prévue au premier alinéa du II de l'article L. 5211-5 du CGCT (*50% des communes représentant les 2/3 de la population ou 2/3 des communes représentant 50% de la population*), prises dans un délai de trois mois à compter de la transmission du rapport à la commune.

Il est rappelé :

- que la compétence GEMAPI pour les Items obligatoires 1, 2, 5 et 8 a été transférée à Arc Sud Bretagne depuis le 1^{er} janvier 2018 :
 - 1 - L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique,*
 - 2 - L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau,*
 - 5 - La défense contre les inondations et contre la mer,*
 - 8 - La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines.*
- que la compétence GEMAPI pour les Items facultatifs 6 et 12 sera transférée à Arc Sud Bretagne à partir du 1^{er} janvier 2019 :
 - 6° - Lutte contre les pollutions diffuses agricoles et non agricoles, sans se substituer aux responsabilités des émetteurs, par des actions de conseils, de sensibilisation, de lutte contre la pollution par le ruissellement des eaux en favorisant la reconstitution du bocage,*
 - 12° - Animation et sensibilisation à la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques, dans un sous bassin ou un groupement de sous bassins, ou dans un système aquifère.*

La CLECT s'est réunie le 18 septembre 2018 pour évaluer les charges transférées à Arc Sud Bretagne suite au transfert de cette compétence.

Monsieur BILLY présente au conseil le rapport de la CLECT qui comprend une évaluation des charges transférées et du cout d'exercice de cette compétence par Arc Sud Bretagne depuis le transfert.

Les membres de la CLECT ont considéré :

- Que les règles d'évaluation des charges transférées dans le cadre de la procédure de révision des attributions de compensation liée à tout transfert de charges pénalisaient 3 des 4 communes ayant engagée des dépenses GEMAPI sur les exercices précédents le transfert de cette compétence, vis-à-vis des 8 communes n'en ayant pas engagé ;
- Que de nouvelles dépenses obligatoires allaient être supportées par Arc Sud Bretagne pour engager des actions GEMAPI sur le territoire des 12 communes ;
- Qu'une solidarité est appelée par les maires entre les communes et Arc Sud Bretagne pour le calcul des charges transférées et le financement des nouvelles actions GEMAPI ;

Les membres de la CLECT ont donc :

- Décidé de retenir 75% du montant des charges évaluées pour fixer le montant des charges transférées de la compétence GEMAPI par les communes de Damgan, Le Guerno et Péaule,
- Décidé de retenir 100% du montant des charges évaluées pour fixer le montant des charges transférées de la compétence GEMAPI par la commune de Noyal-Muzillac,
- Fixé à 30 486 € le montant des charges transférées dans le cadre de la procédure de révision des attributions de compensation « Transfert de charges de la compétence GEMAPI », réparti comme suit : 20 425 € pour Damgan, 1 569 € pour Le Guerno, 2 181 € pour Noyal-Muzillac et 6 311 € pour Péaule,
- Constaté l'absence de charges transférées de la compétence GEMAPI entre Arc Sud Bretagne et les communes de d'Ambon, Arzal, Billiers, La Roche-Bernard, Marzan, Muzillac, Nivillac, et Saint-Dolay,
- Proposé l'engagement d'une procédure de révision libre « Solidarité GEMAPI » des attributions de compensation des communes d'Ambon, Arzal, Billiers, La Roche-Bernard, Marzan, Muzillac, Nivillac, Saint Dolay, sans en évaluer le montant par commune.

Monsieur BILLY explique que le budget prévisionnel 2019 pour exercer la compétence GEMAPI a été fixé à 130 000€, dont 30 486€ financés par les 4 communes adhérentes du syndicat mixte de bassin du Trévelo (Damgan, Le Guerno, Noyal-Muzillac et Péaule), 30 000€ par les 8 autres communes d'Arc Sud Bretagne et le restant (environ 70 000€) par la fiscalité directe.

Il précise que ce budget est prévisionnel et que le coût de l'exercice de cette compétence n'est pas encore connue, étant donné qu'il s'agit de la première année.

Pour Noyal-Muzillac, l'attribution de compensation à verser à Arc Sud Bretagne sera donc augmentée de 2 181€, soit un total annuel de 7 005€ (4 824€ versés actuellement).

Monsieur le Maire regrette que la répartition entre les communes ne se fasse pas en fonction de la population. Il estime que ce mode de calcul aurait été plus juste.

Monsieur BILLY répond que si les critères de la population et de la superficie des communes avaient été prises en compte, la participation de Noyal-Muzillac aurait été de 9 253€ au lieu de 2 181€.

Après délibération et un vote à main levée, l'assemblée délibérante, par 9 voix pour, 1 voix contre et 10 abstentions **approuve le rapport de la CLECT, concernant l'évaluation des charges suite au transfert de la compétence GEMAPI, et approuve la proposition de la CLECT d'engager une procédure de révision libre « Solidarité GEMAPI » des attributions de compensation.**

9 - Garantie d'emprunt Bretagne Sud Habitat : réaménagement de prêt

Monsieur le Maire informe les élus municipaux de la sollicitation de Bretagne Sud Habitat qui demande une garantie d'emprunt pour le réaménagement d'un prêt, garanti initialement par la commune, et concernant 6 logements situés rue de la Crière du bois gestin.

Il précise que ce réaménagement de prêt fait suite à une diminution des ressources des bailleurs sociaux lié à la baisse des APL et des loyers, dispositions de la loi ELAN. En contrepartie, les bailleurs sociaux ont la possibilité de réaménager leur dette par l'allongement de la durée d'amortissement et la baisse des taux d'intérêt.

Ainsi, la caisse des dépôts a accordé à Bretagne Sud Habitat un allongement de 10 ans de ce prêt au taux du livret A (0,75%) + 0,6%.

Le prêt initial garanti a été contracté en 2000 pour un montant de 83 389,61€ et une durée de 32 ans au taux du livret A (0,75%) +0,8%.

Le prêt réaménagé sera donc intégralement remboursé en 2042, au lieu de 2032 prévu initialement. Le capital restant dû à ce jour est de 45 111,28€.

En garantissant ce prêt, la commune s'engage donc à libérer en cas de besoin les ressources nécessaires pour en couvrir les charges, jusqu'au complet remboursement des sommes dues.

Après délibération et un vote à main levée, l'assemblée délibérante, à l'unanimité des suffrages exprimés, **approuve** cette proposition.

10 - Avenant n°2 à la convention d'adhésion au "SATESE"

Monsieur le Maire informe les élus municipaux que la convention d'adhésion au SATESE (Service d'Appui Technique à l'Epurateur et au Suivi des Eaux) arrivant à échéance le 31 Décembre 2017, un 1^{er} avenant avait été délibéré le 30 novembre 2017 pour le prolongement d'une année.

Il rappelle que ce service dépend du Conseil Départemental et qu'il propose un appui technique et un suivi au fonctionnement des stations d'épuration sous maîtrise d'ouvrage publique au travers de trois types de prestations, à savoir :

- l'appui à la mise en place des équipements d'autosurveillance et la validation de l'autosurveillance sur toutes les stations d'épuration (équipement et données) ;
- l'expertise technique et le conseil pour l'exploitation des stations d'épuration de moins de 10 000 équivalents-habitants ;
- la collecte des données pour la mise à jour de l'observatoire départemental de l'assainissement.

La contribution annuelle au service est de 450€.

Monsieur le Maire interroge les élus municipaux sur le renouvellement de l'adhésion à ce service par la signature d'un 2^{ème} avenant permettant la prolongation d'une année supplémentaire de cette convention, soit jusqu'au 31 Décembre 2019.

Après délibération et un vote à main levée, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés **accepte** la proposition.

11 - Budget principal : décision budgétaire modificative n°3

Monsieur le Maire informe les élus municipaux des modifications à apporter au budget principal, compte tenu des écritures budgétaires nécessaires dans le cadre des échanges de terrains avec les consorts David et l'AEP dans le cadre de l'aménagement du secteur Jacques Prévert et du lotissement communal.

Monsieur le Maire interroge le conseil municipal et propose la décision budgétaire modificative suivante :

BUDGET PRINCIPAL

Dépenses d'investissement

- Opération n° 106 – Aménagement secteur Jacques Prévert
- Article 2111 – Achat terrains = + 150 312€

Recettes d'investissement

- Chapitre 024
- Produits de cessions d'immobilisations = + 150 312€

Après délibération et un vote à main levée, l'assemblée délibérante, à l'unanimité des suffrages exprimés, **émet un avis favorable** concernant cette proposition.

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

⊗ Lotissement 2^{ème} tranche : achat des terrains et versement d'une indemnité d'éviction

Monsieur le Maire informe les élus municipaux de la signature des actes notariés pour l'achat des terrains de la 2^{ème} tranche du lotissement. Il précise que sur les 25 690 m² achetés, un agriculteur en exploite 15 901 m² et qu'à ce titre, la commune doit lui verser une indemnité d'éviction qui s'élèverait à 14 406,30€ environ.

Il interroge le conseil municipal sur la possibilité de proposer à cet exploitant d'autres terres en compensation afin de diminuer cette indemnité d'éviction. Ainsi, une parcelle de 3 925 m² située à proximité pourrait lui être proposée, faisant passer le montant de l'indemnité à 10 850,25€ environ.

Après discussion, les membres du conseil municipal décident, par 14 voix pour et 3 voix contre, de ne pas proposer d'échange de terrains à l'exploitant, et donc de verser l'intégralité de l'indemnité d'éviction due.

⊗ Appel à projets « Ecoles Numériques Innovantes et Ruralité »

Monsieur le Maire rappelle que la commune a participé en 2017, pour l'école Jean-Marie Boëffard, à l'appel à projets « Ecoles Numériques Innovantes et Ruralité », avec les communes de Muzillac, Nivillac, Péaule, Marzan, Billiers et Damgan.

Une subvention de 7 000€ a été accordée à la commune sur un budget prévisionnel de 14 000€ pour l'achat :

- d'équipements numériques propres à l'école Jean-Marie Boëffard (pack tablettes numériques, visualiseurs caméra, ordinateurs portables, points d'accès wifi, 1 serveur Nas et 1 boîtier et licence de filtrage educabox),
- d'équipements numériques mutualisés entre les écoles des communes participantes (des robots et 1 imprimante 3D).

A l'issue d'une consultation d'entreprises, le montant total pour l'achat de ces équipements s'élève à 15 929,48€ TTC.

Monsieur le Maire explique que la subvention étant de 7 000€, la participation de la commune serait donc de 8 929,48€ au lieu de 7 000€ prévu initialement, à moins de n'acheter que 8 ordinateurs portables au lieu de 11 afin de rester dans le budget.

Ainsi, il interroge les élus municipaux sur l'achat de 11 ordinateurs et demande l'autorisation de d'augmenter le budget de 1 929,48€ supplémentaires.

Après discussion, les élus municipaux décident, par 19 voix pour et 1 abstention, d'autoriser la dépense supplémentaire et de procéder, à la prochaine séance du conseil municipal, à une décision budgétaire modificative.

✘ Travaux église Saint-Martin

Monsieur le Maire fait part aux élus municipaux de l'**estimation des travaux** suite au diagnostic réalisé sur l'église, à savoir :

- Travaux de couverture : 31 671,12€ TTC
- Etalement du beffroi : 25 298,40€ TTC
- Etude diagnostique des charpentes bois de la flèche et du beffroi : 8 400€ TTC
- Travaux de peinture : 63 699,35€ TTC

☞ Soit un **total de 129 068,87€ TTC environ.**

Monsieur le Maire précise qu'une réunion de la commission sera organisée, en présence du cabinet Antak, afin qu'il explique la nature des travaux ainsi que l'étude complémentaire.

✘ Projet éolien à Liniac

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la sollicitation d'un porteur de projet éolien (WKN France) sur le secteur de Liniac. La société souhaiterait rencontrer les membres du conseil municipal afin de leur exposer le projet.

Après avis favorable des élus municipaux, Monsieur le Maire prendra contact avec la société WKN afin d'organiser une rencontre.

✘ Lotissement 1^{ère} tranche : point sur la vente des lots

Monsieur le Maire présente aux membres du conseil municipal un tableau récapitulatif des attributions de lots du lotissement « La Chênaie », et informe les élus municipaux que les 11 lots proposés à la vente par la commune sont réservés, dont 4 signés chez le notaire.

⊗ Révision générale du PLU

Monsieur le Maire informe les élus municipaux que dans le cadre de l'étude de revitalisation du bourg, il ressort du diagnostic une importante demande en terme de voies vélos.

A la suite de ce constat, le cabinet Terraterre préconise de développer davantage cette volonté de créer des voies vélos dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) dans le cadre de la révision du PLU, afin de constituer un argumentaire supplémentaire pour bénéficier de subventions à la création de ces voies.

Monsieur le Maire précise que si le PADD était modifié, il devrait à nouveau être débattu en conseil municipal et qu'il faudrait attendre deux mois entre ce débat et l'arrêt du projet de PLU. Ce qui ferait donc retarder l'approbation du nouveau PLU.

Il précise que la commission municipale a donné un avis défavorable à la modification du PADD, et le conseil municipal sera amené à se prononcer sur cette question lors de sa prochaine séance.

⊗ Location de la salle de sports de Limerzel

Monsieur le Maire fait part aux conseillers municipaux de l'accord trouvé avec la commune de Limerzel concernant la location de leur salle de sports certains samedis pour les compétitions de hand-ball et basket-ball. Le prix de cette location est de 80€ par jour.

⊗ Dates à retenir

- **Jeu** **di 8 novembre à 14h30** : Présentation du diagnostic de l'étude de redynamisation du bourg par le cabinet Terraterre
- **Jeu** **di 8 novembre à 19h30** : Réunion du groupe de travail « travaux ALSH »
- **Samedi 10 novembre** : Repas Jeune France Football
- **Samedi 10 novembre** : Vente de crêpes du Basket
- **Dimanche 11 novembre à 10h45** : Cérémonie du souvenir (place de la mairie)
- **Lundi 12 novembre à 17h00** : Réunion de la commission municipale « bâtiments » relative aux travaux de l'église
- **Lundi 12 novembre à 20h30** : Réunion du CCAS
- **Mardi 13 novembre à 18h30** : Réunion de la commission municipale « Enfance »
- **Du vendredi 16 au dimanche 18 novembre** : Bourse aux jouets Les Cousettes Noyalaises
- **Samedi 17 novembre** : Loto Jeune France
- **Lundi 19 novembre** : Réunion de la commission municipale urbanisme relative à la révision du PLU
- **Jeu** **di 22 novembre à 19h** : Réunion de la commission « restaurant scolaire »
- **Du 19 au 24 novembre** : Semaine européenne de réduction des déchets
- **Samedi 24 novembre de 9h à 18h** : Zone de gratuité (salle de réunion de la Michochêne)
- **Lundi 26 novembre à 18h30** : Réunion de la commission municipale « finances »

- **Jeudi 29 novembre à 20h** : Date de la prochaine réunion du conseil municipal
- **Samedi 1^{er} décembre** : Marché de Noël (La Musicalaise)
- **Mardi 4 décembre à 18h30** : Réunion de la commission municipale « Enfance »
- **Samedi 8 décembre** : Arbre de Noël et repas de l'école Sacré-Coeur
- **Dimanche 16 décembre** : Concert Jeune France Musique (Asphodèle de Questembert)
- **Jeudi 20 décembre à 20h** : Réunion du conseil municipal

La séance est levée à 23h35

Rédacteur : Elen LE BERRIGAUD

Fait à NOYAL-MUZILLAC, le 12 novembre 2018

Le Maire,

Patrick BEILLON

